

Référence courrier :
CODEP-BDX-2021-058263

Société RTT EXPRESS
38, rue Alain COLAS
33290 LE PIAN MEDOC

Bordeaux, le 10 décembre 2021

Objet : Contrôle des transports de substance radioactive
Inspection n° INSNP-BDX-2021-1204 du 9 décembre 2021
Transporteur routier - Récépissé de déclaration n° CODEP-DTS-2016-041138 du 15 octobre 2016

Références : Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en références concernant le contrôle des transports de substances radioactives, une inspection inopinée a eu lieu le 9 décembre 2021 lors du chargement de colis radiopharmaceutiques dans deux véhicules de votre société.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection avait pour but de contrôler par sondage l'application de la réglementation relative au transport par route de substances radioactives et à la radioprotection. Cette inspection s'est déroulée sur le site de la société CURIUM à Pessac lors de l'expédition de colis radiopharmaceutiques de type A (UN2915).

Il ressort de cette inspection que les exigences réglementaires sont respectées concernant :

- la formation et le suivi dosimétrique du conducteur ;
- les documents de bord ;
- le marquage, l'étiquetage et l'arrimage des colis ;
- le placardage du véhicule ;
- les extincteurs et le lot de bord.

Toutefois, l'inspection a mis en évidence un écart à la réglementation concernant la vérification de l'absence de défauts manifestes sur les véhicules.



A. Demandes d'actions correctives

A.1. Obligation du transporteur

« Paragraphe 1.4.2.2.1 de l'ADR - Dans le cadre du 1.4.1, le cas échéant, le transporteur doit notamment : [...] c) s'assurer visuellement que les véhicules et le chargement ne présentent pas de défauts manifestes, de fuites ou de fissures, de manquement de dispositifs d'équipement, etc.; [...] »

Les inspecteurs ont constaté que les parebrises des deux véhicules inspectés, immatriculés FF-548-VA et EW-265-ZT, étaient fissurés.

Demande A1 : L'ASN vous demande :

- **de vous assurer que les parebrises des véhicules immatriculés FF-548-VA et EW-265-ZT soient remis en état ;**
- **de prendre les dispositions nécessaires afin que les vérifications de l'état général des véhicules soient réalisées de façon systématique avant leur chargement et qu'une remise en état soit réalisée sans délai si des défauts manifestes sont constatés.**

B. Demandes d'informations complémentaires

B.1. Données relatives à la déclaration d'activité de transporteur

Les inspecteurs ont consulté votre déclaration initiale d'activité de transporteur référencée CODEP-DTS-2016-041138 datée du 15 octobre 2016 et ont constaté qu'un seul conducteur titulaire d'un certificat de formation valable pour la classe 7 était déclaré. Or, lors de l'inspection, deux chauffeurs de votre société étaient en possession de ce certificat.

Demande B1 : L'ASN vous demande de modifier votre déclaration d'activité de transporteur afin de mettre à jour les données ayant évolué depuis votre déclaration initiale de 2016.

B.2. Audit du commissionnaire de transport

Vous avez signalé aux inspecteurs avoir été audité par le commissionnaire ISOVITAL lors du dernier trimestre 2021.

Demande B2 : L'ASN vous demande de lui transmettre le rapport d'audit du commissionnaire.

C. Observations

Néant

* * *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, des remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.



Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement et conformément à l'article R.596-5 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef du pôle nucléaire de proximité

SIGNE PAR

Jean-François VALLADEAU

